

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2025

Délibération n° DL-251118-122

Objet : Budget Principal - Admission en non-valeur de  
produits irrécouvrables

Envoyé en préfecture le 03/12/2025  
Reçu en préfecture le 03/12/2025  
Publié le 03/12/2025  
ID : 081-218102713-20251118-DL251118122-DE

Date de la convocation :  
**12 novembre 2025**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 4

**Votants : 23**  
**Pour : 23**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND, Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – et Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Christian RIGAL, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD AMER, et M. Julien LASSALLE.

**Excusés :** M. Maxime COUPEY, Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU MM. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Stéphane FILLION, Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard CAPUS

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que la Commune, a été informée par le comptable de son impossibilité de recouvrer les titres et produits relatifs à des prestations de droits de voiries concernant l'exercice 2024 à la suite de la liquidation judiciaire de l'entité concernée.

En conséquence il convient de prononcer l'extinction des créances et leur admission en non-valeur sur le budget principal de la commune de la liste n°7476141412 transmise par le comptable public représentant un montant de 20,00 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2025 de la commune au compte 6542 « créance éteinte ».

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération n° DL-250410-033 du 10 avril 2025 approuvant le Budget primitif de la Commune 2025 ;

- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 6 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part, qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

**DÉCIDE,**

- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n°7476141412.
- D'autoriser M. le Maire à prononcer l'admission en créances admises en non-valeurs des dettes, sur le budget principal de la Commune, pour un montant de 20 € (vingt euros).
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Bernard CAPUS

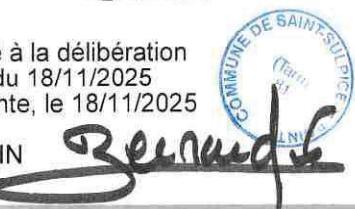
*Délai et recours*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

**SGC DE GAILLAC**  
 68 PLACE D HAUTPOUL  
 CS 5024  
 81605 GAILLAC CEDEX

Vu pour être annexé à la délibération  
 N° DL-251118-122 du 18/11/2025  
 Saint-Sulpice-la-Pointe, le 18/11/2025  
 Le Maire,  
 Raphaël BERNARDIN



Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03/12/2025

ID : 081-218102713-20251118-DL251118122-DE

### DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 27120 - SAINT-SULPICE-LA-POINTE

N° de la liste : 7476141412

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

A GAILLAC CEDEX, le 15 septembre 2025

Bruno REVERDY

Comptable Public

### DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	20,00 €	
<b>Total</b>	<b>20,00 €</b>	

A , le  
 ( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

### TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.